

2- *Les phénomènes liés au brassage des pales doivent être étudiés sur l'ensemble des conditions d'exploitation des éoliennes. Il y a lieu de déterminer si un impact négatif peut se développer sous certaines situations et remettre en cause une exploitation arboricole fruitière à proximité des installations.*

3- Concernant le volet acoustique, la commission a pris note que deux campagnes de mesures acoustique seront réalisées au cours des 18 premiers mois après la mise en service du parc éolien. Une première campagne sera réalisée en période estivale (présence de feuilles dans les arbres, entre avril et septembre) et une seconde en période hivernale (absence de végétation, entre novembre et février).

Cette nouvelle mesure des niveaux d'émission sonore devra être réalisée, notamment au niveau des habitations les plus proches, par un organisme qualifié.

Le contrôle sera fait dans des conditions prenant en compte le plan de fonctionnement (bridage) des installations, mis en place lors de la mise en service du parc éolien.

En cas de dépassement des seuils réglementaires diurne ou nocturne, un nouveau plan de fonctionnement des aérogénérateurs devra être mis en place permettant de garantir l'absence d'émergences supérieures aux valeurs admissibles.

Les éventuelles nouvelles dispositions devront faire l'objet d'un rapport tenu à la disposition des installations classées.

Le Président de la Commission d'Enquête

André GRAND



Les membres de la Commission d'enquête

Bernard GALZIN



Roland VERGER

